



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°113

Publié le 04 août 2021



CABINET DU PRÉFET.....	3
Direction des Sécurités - Bureau de la Réglementation de Sécurité.....	3
- Arrêté CAB-BRS-2021-850 en date du 02 août 2021 portant modification temporiare de l'arrêté relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Vitry-en-Artois.....	3
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....	6
Pôle d'Appui Territorial – Mission Animation des Politiques Interministérielles.....	6
- Ordre du jour portant sur une réunion de la commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais prévue le mardi 17 août 2021.....	6
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS...7	
Direction.....	7
- Arrêté n°2021-40-36 en date du 03 août 2021 portant subdélégation de sinature de Nathalie CHOMETTE, Directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais.....	7



PREFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Egalité
Fraternité

CAB-BRS-2021-850

Arrêté portant modification temporaire de l'arrêté relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Vitry-en-Artois

Le Préfet du PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des palmes académiques
Officier du mérite agricole

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté du 20 février 1980 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Vitry-en-Artois ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-10-19 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. Alain CASTANIER Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Considérant la nécessité de limiter les accès et la circulation en zone côté piste (ZCP) de l'aérodrome de Vitry-en-Artois ;

Considérant la demande de modification de zonage de l'aérodrome de Vitry-en-Artois de la Communauté de communes OSARTIS, exploitant de l'aérodrome de Vitry-en-Artois, en date du 29 juillet 2021 dans le cadre du Festival de musique électronique organisé le 7 août 2021,

Sur la proposition du délégué de l'aviation civile Hauts de France Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La circulation des personnes en zone côté ville de l'aérodrome de Vitry-en-Artois est modifiée du 3 août 2021 à 08h00 au 10 août 2021 à 20h00, en raison du Festival de musique électronique organisé le 7 août 2021.

Article 2

Les articles 2 et 3 de l'arrêté du 20 février 1980 susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit :

Limites des zones constituant l'aérodrome :

Les limites zone côté piste/zone côté ville sont modifiées du 3 août 2021 à 08h00 au 10 août 2021 à 20h00 pour l'installation et le démontage d'infrastructures dans la zone identifiée par un contour jaune + espace Premiers secours (contour rouge) + tente de premiers secours sur le plan annexé au présent arrêté. Ces nouvelles limites sont matérialisées par des barrières de type HERAS pouvant empêcher toute intrusion non autorisée « coté piste ».

La nouvelle zone ainsi créée est classée en zone côté ville.

Article 3

L'accès et la circulation du public qui assiste à l'évènement ne sont autorisés dans cette nouvelle zone que pendant la période du 7 août 2021 à 10h00 au 8 août 2021 à 03h00, par le cheminement prévu dans le plan en annexe.

L'organisateur de l'évènement est tenu de s'assurer du respect de la circulation des personnes et des véhicules dans cette zone.

Le reste de l'arrêté demeure sans changement.

Article 4

Les prescriptions suivantes sont à respecter :

- Durant toute la période de déclassement, la porte donnant accès à la ZCP sera placée sous contrôle strict d'accès afin de garantir les mesures obligatoires d'inspection filtrage.

- A l'issue de l'opération, le site sera rendu dans son état initial et un contrôle de sûreté de l'ensemble de la zone initialement déclassée devra être réalisé avant fermeture de la porte permettant son accès.

- Sans préjudice d'un avis immédiat aux autorités compétentes, tout accident ou incident devra également être signalé à la Brigade de Police Aéronautique par l'intermédiaire du Centre d'Information et de Commandement de la DZPAF Nord au 03.20.10.74.01.

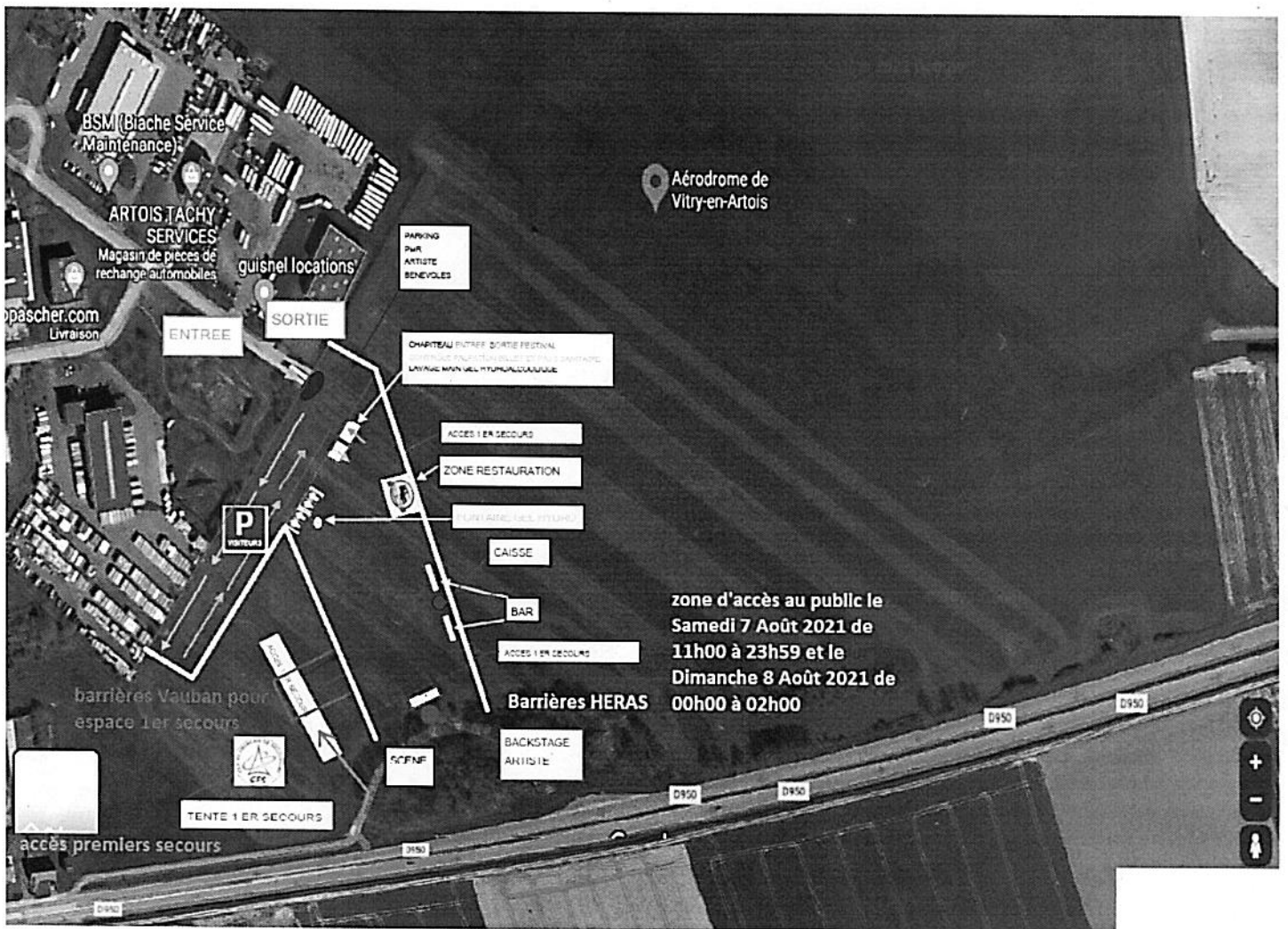
Article 5

Le Préfet du Pas de Calais, le délégué de l'aviation civile Hauts de France Nord, le directeur interrégional de la police aux frontières, le commandant du groupement de gendarmerie des transports aériens de la région Pas-de Calais et le président de la Communauté de communes OSARTIS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 2 août 2021

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,


Alain CASTANIER



VU POUR ETRE ANNEXE
 à l'arrêté préfectoral de ce jour
 A Arras, le **2 AOUT 2021**
 Pour le Préfet
 Le Secrétaire Général
Alain CASTANIER

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU
PAS-DE-CALAIS**

ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DU MARDI 17 AOÛT 2021

14H30 Demande d'autorisation d'exploitation commerciale n° 62-21-221

Demande présentée par la Société Civile Immobilière SCI COURRIERES 62 sise 119, rue du Maréchal Foch à Sarreguemines (57200), et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal Judiciaire de Sarreguemines sous le n° 483 018 495, afin de créer un magasin d'articles de sport, à l'enseigne « INTERSPORT OUTLET », d'une surface de vente de 1187 m², dans le lotissement commercial « COURRIERES SUD », centre commercial CORA, rue Raoul Briquet, à Courrières (62710).



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Direction

Arras, le **03 AOUT 2021**

N°2021-40-36

**Arrêté portant subdélégation de signature de Nathalie CHOMETTE,
Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais**

La Directrice départementale de l'emploi, du travail, et des solidarités;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination des directeurs départementaux et directeurs départementaux adjoints interministériels nommés au sein des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et notamment la nomination de Mme Nathalie CHOMETTE en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-40-32 du 26 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie CHOMETTE, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-40-27 du 14 avril 2021 portant subdélégation de signature de Mme Nathalie CHOMETTE, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;



Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-40-33 du 29 avril 2021 abrogant l'arrêté n° 2021-40-27 du 14 avril 2021, portant subdélégation de signature de Mme Nathalie CHOMETTE, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du PAS-DE-CALAIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 et plus particulièrement son article 2 portant délégation de signature à M Emmanuel RICHARD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du NORD ;

Vu l'arrêté préfectoral 03-31-0005 du 31 mars 2021 et plus particulièrement ses articles 3 et 7 portant délégation de signature à M Daniel RAMELET, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la SOMME ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Véronique ALIES, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'OISE ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021-37 du 29 juin 2021 et en particulier les articles 3 et 7 portant délégation de signature à M Bertrand VANDEMOORTEL, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l' AISNE.

Arrête :

ARTICLE 1 : La délégation de signature accordée à Mme Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, par les arrêtés susvisés est subdéléguée à titre permanent à M. Florent FRAMERY, Directeur départemental adjoint, directeur du travail hors classe et à M. Fabrice RINGEVAL, Directeur départemental adjoint, attaché hors classe de l'administration de l'État.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Florent FRAMERY et de M. Fabrice RINGEVAL, la délégation de signature accordée à Mme Nathalie CHOMETTE, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, par les arrêtés susvisés est subdéléguée aux chefs de pôle, chefs de service, chefs d'unité et déléguée départementale à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les actes relevant des compétences mentionnées et les délégataires désignés en annexe 1.

ARTICLE 4 : L'arrêté du 23 juillet 2021 publié au RAA sous la référence N° 105 portant subdélégation de signature est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Nathalie CHOMETTE.



**Annexe 1 :
Actes relevant de la compétence du préfet de département délégués à la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités**

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	Nom du délégué	Entité d'encadrement et grade du délégué	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE (1)
A – SALAIRES				
A-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile	Christophe FAIDHERBE	Service de la Section Centrale Travail Directeur Adjoint du Travail	Art. L.7422-2 et L.7422-3 R.7422-1 ; R.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Christophe FAIDHERBE	Service de la Section Centrale Travail Directeur Adjoint du Travail	Art. L.7422-6, L.7422-7 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	Christophe FAIDHERBE	Service de la Section Centrale Travail Directeur Adjoint du Travail	Art. L.3141-23
A-4	Décisions en matière de remboursement de frais de déplacements (réels ou forfaitaires) ; exposés par les conseillers du salarié	Christophe FAIDHERBE	Service de la Section Centrale Travail Directeur Adjoint du Travail	Art. D.1232-7, D.1238-8, D.1232-9
A-5	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Christophe FAIDHERBE	Service de la Section Centrale Travail Directeur Adjoint du Travail	Art. L.1232-11
B – HÉBERGEMENT DU PERSONNEL				
B-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Christophe FAIDHERBE	Service de la Section Centrale Travail Directeur Adjoint du Travail	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973

C – NÉGOCIATION COLLECTIVE					
C-1	Appréciation de la qualification des emplois menacés dans le cadre de la négociation triennale	Christophe FAIDHERBE	Service de la Section Centrale Travail Directeur Adjoint du Travail	Art. L.2242-15 à L.2242-20 Art. D.2241-3 et D.2241-4	
D – CONFLITS COLLECTIFS					
D-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Christophe FAIDHERBE	Service de la Section Centrale Travail Directeur Adjoint du Travail	Art. L.2523-2	
E – AGENCE DE MANNEQUINS					
E-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Christophe FAIDHERBE	Service de la Section Centrale Travail Directeur Adjoint du Travail	Art. L.7123-14 Art.R7123-15, R7123-17,R.7123-17-1	
F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS					
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Christophe FAIDHERBE	Service de la Section Centrale Travail Directeur Adjoint du Travail	Art. L.7124-1 à L. 7124-3 - Art R.7124-1à R.7124-5	
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Christophe FAIDHERBE	Service de la Section Centrale Travail Directeur Adjoint du Travail	Art. L.7124-5	
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Christophe FAIDHERBE	Service de la Section Centrale Travail Directeur Adjoint du Travail	Art. L.7124-9	
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou	Christophe FAIDHERBE	Service de la Section Centrale Travail	Art. L.4153-6	

	recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance		Directeur Adjoint du Travail	Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la santé publique
G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE				
G-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Christophe FAIDHERBE	Service de la Section Centrale Travail Directeur Adjoint du Travail	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
G-2	Dérogation au plafond d'apprentis par maître d'apprentissage accordée par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion	Christophe FAIDHERBE	Service de la Section Centrale Travail Directeur Adjoint du Travail	Art. R5112-11 à R5112-18 Art. R 6223-6 à R6223-8
H – PLACEMENT PRIVE				
H-1	Enregistrement de la déclaration préalable d'activité de placement	Christophe FAIDHERBE	Service de la Section Centrale Travail Directeur Adjoint du Travail	Art. R.5323-1 et R.5323-6

	I – EMPLOI			Art. L.5121-3 et Art. D5121-11 Art.5122-1;L5122-2;L5122-4 Loi n°2020-734 du 17 juin 2020 Service Accompagnement des Mutations Economiques Directrice adjointe du Travail Décret n°2020-926 du 28 juillet 2020 R5122-1 à R5122-26 du code du travail Art. L. 5123-1 à L. 5123-9
I-1	Aide à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	Sylvie AZELART		Art. L.5141-2 à L.5141-6 Art. R.5141-1 à R.5141-3
I-2	Aide aux salariés placés en activité partielle			
I-3	Activité partielle en cas de réduction d'activité durable			
I-4	Aides aux actions de reclassement de reconversion professionnelle			
I-5	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise			Art. L.5141-2 à L.5141-6 Art. R.5141-1 à R.5141-3
I-6	Diagnosics locaux d'accompagnement		Alexandre DHESSÉ	Circulaires DGEFP n°2002-53 du 10/12/2002 et n°2003-04 du 04/03/2003
I-7	Dispositif garantie jeunes		Alexandre DHESSÉ	L.5134-110 et suivants R5134-161 et suivant Art. L5131-6 à L5131-7 Art. R5131-16 et suivants
I-8	Attribution, extension, renouvellement, retrait		Florence TARLEE	Art. L.7232-1, L.7232-1-1,

	d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne et courriers relatifs aux services à la personne		Directrice du Travail	L.7232-1-2, L.7232-5 R.7232-1
I-9	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ	Alexandre DHESSÉ	Pôle Développement des Territoires Attaché principal des administrations de l'Etat	Art. D.6325-24 circulaire n°97/08 du 25/004/1997 et instruction n° DGEFP/SDPAEMIE/2016/214 du 29 juin 2016
I-10	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique et toutes décisions relatives au fonds départemental d'insertion	Florence TARLEE	Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie Directrice du Travail	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 et L.5132-45 R.5132-46
I-11	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments "entreprise solidaire d'utilité sociale" et courriers relatifs aux entreprises solidaires d'utilité sociale	Florence TARLEE	Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie Directrice du Travail	Art. L.3332-17-1 et R.3332-21-3
I-12	Actes afférents au secrétariat de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et à celui des sous-commissions ou commissions restreintes correspondantes	Florence TARLEE	Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie Directrice du Travail	Décret n°2008-665 du 07/06/2006 Art R.5112-11 du code du travail
I-13	Agrément des comités de bassin d'emploi	Alexandre DHESSÉ	Pôle Développement des Territoires	Loi n°99-533 du 25 juin 1999

				<p>d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire</p> <p>Décret n°2002-790 du 3 mai 2002 relatif aux comités de bassin d'emploi et au comité de liaison des comités de bassin d'emploi</p>
I-14	Demande d'informations concernant les dispositifs d'aide à l'emploi	Alexandre DHESSÉ	<p>Attaché principal des administrations de l'Etat</p> <p>Pôle Développement des Territoires</p> <p>Attaché principal des administrations de l'Etat</p>	<p>Décret n° 2009-1696 du 29/12/2009 relatif aux demandes d'informations concernant certains dispositifs d'aide à l'emploi</p>
I-15	Arrêtés fixant la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de l'entretien préalable à la signature d'une rupture conventionnelle	Christophe FAIDHERBE	<p>Service de la Section Centrale Travail</p> <p>Directeur Adjoint du Travail</p>	<p>Art. L 1232-7, D. 1232-4 à D.1232-12</p>
I-16	Dérégation au repos dominical	Christophe FAIDHERBE	<p>Service de la Section Centrale Travail</p> <p>Directeur Adjoint du Travail</p>	<p>Art. L3132-20 du code du travail</p>
J- REDUCTION, SUSPENSION OU SUPPRESSION DU REVENU DE REMPLACEMENT				
J-1	Recours administratifs et juridictionnels formés à l'encontre des décisions de suppression du revenu de remplacement et de pénalité administrative antérieures au 1er janvier 2019.			<p>Décret n°2016-1335 du 28 décembre 2016 relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et au transfert du suivi de la recherche d'emploi</p>
K - FORMATION PROFESSIONNELLE				

K-1	Rémunération des stagiaires, abandon de stage agréé par l'Etat	Christophe FAIDHERBE	Service de la Section Centrale Travail Directeur Adjoint du Travail	Art R.6341-48, R.6341-44, R.6341-48
L – OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS				
L-1	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	Christophe FAIDHERBE	Service de la Section Centrale Travail Directeur Adjoint du Travail	Art R.5212-15, R.5212-17
M – TRAVAILLEURS HANDICAPÉS				
M-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé pour l'exercice d'une fonction indépendante	Alexandre DHESSÉ	Pôle Développement des Territoires Attaché principal des administrations de l'Etat	Art. R.5213-52 Art. D.5213-54 à D.5213-
M-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Alexandre DHESSÉ	Pôle Développement des Territoires Attaché principal des administrations de l'Etat	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
M-3	Aides au poste attribuées aux entreprises adaptées	Alexandre DHESSÉ	Pôle Développement des Territoires Attaché principal des administrations de l'Etat	Art. L5213-19 Art. R5213-76 d

(1) Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail